

Département du LUHRET



DADONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIÉ, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

Mme Valérie LEGRAND, a donné pouvoir à Madame Chantal MERCIER,
Mme Laëtitia VERSTRAETE a donné pouvoir à Mme Christiane CAULIER,
M. Laurent DELTEIL a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI.

Absent :

M. Saïdou BÂ

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAULIER.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024,
2. Instances – Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Ascoux Dadonville,
3. Finances – Reversement des excédents suite au transfert de la compétence assainissement,
4. Finances – Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet,
5. Ressources Humaines – Création d'un emploi,
6. Travaux et acquisitions diverses,
7. Informations diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est arrêté.

Délibération n° 43/2024 - Dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville à la suite de la reprise de la compétence Eau Potable par la Communauté de Communes du Pithiverais

Exposé du Maire :

Les compétences eau et assainissement sont assurées par la CCDP depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, il convient donc de constater la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux – Dadonville et d'approuver les conditions de liquidation.

Sur le plan humain, l'agent administratif a été recruté par la commune de Dadonville.

Les contrats des agents techniques ont pris fin le 31 décembre 2023.

Sur le plan financier, le SIAEP transfère à la CCDP un excédent de 278 921,96 €.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA demande si la mensualisation pourra être maintenue pour les personnes qui le souhaitent.

Madame le Maire rappelle que la mensualisation est maintenue pour les usagers qui y avaient souscrit. Elle sera proposée ultérieurement aux autres usagers.

Monsieur Patrick DAMION demande si le tarif de l'eau est différent pour les usagers desservis par Pithiviers et ceux qui le sont par le réseau de l'ancien SIAEP.

Madame le Maire précise que le tarif appliqué en 2023 pour chaque commune est maintenu pour 2024.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville à la suite de la reprise de la compétence Eau Potable par la Communauté de Communes du Pithiverais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1925 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville à compter du 31 décembre 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2024, et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2021-117 du 9 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2023-96 du 19 octobre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais décidant la non délégation de la compétence Eau au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 13 avril 2024 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidation,

Vu le compte administratif voté par le syndicat,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, ainsi que les droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville sont transférés à la Communauté de Communes du Pithiverais qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes :

- L'agent titulaire a muté ;
- Les 2 CDD se sont terminés au 31/12/2023,

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de constater sa dissolution, ses conditions de liquidation et la répartition des agents suite à cette dissolution,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Ascoux - Dadonville à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Ascoux - Dadonville, sur la base du compte administratif voté.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 44/2024 - Finances - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais

Exposé du Maire :

Il est rappelé que le transfert de la compétence assainissement à la CCDP s'accompagne du transfert des excédents du budget annexe assainissement. Le compte de gestion et le compte administratif de ce budget annexe a fait apparaître un excédent

de 248 028,58 € (section d'exploitation : 154 210,66 €, section d'investissement : 93 817,92 €).

Toutefois, certaines dépenses restent à la charge de la commune après le transfert de la compétence viennent en déduction de ces sommes. Il s'agit des impayés éventuels estimés à 26 710 €, de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte pour 19 599 €, des factures d'eau de la commune de Pithiviers réglées par erreur sur le budget principal pour 19 409 €.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande une précision sur la question des impayés.

Madame le Maire précise que la commune conserve une somme de 26 710 € en prévision d'éventuels impayés sur les années antérieures, ceux-ci ayant vocation à être éventuellement assumés par la commune en cas de non-paiement par les usagers, au terme des procédures engagées par le comptable à leur encontre.

Elle précise également que certaines communes, qui avaient prévu de ne pas reverser la totalité de leurs excédents, ont finalement changé d'avis.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande ce qu'il en est des excédents des communes qui ne reversent pas la totalité de leurs excédents.

Madame le Maire rappelle que ces excédents sont portés sur leur budget principal.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande pourquoi nous aurions intérêt à reverser nos excédents si toutes les communes ne le font pas.

Madame le Maire estime qu'il faut le faire pour les habitants.

Madame Sophie CHAMARD estime que cela conduira à une moindre augmentation du prix de l'eau.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE rappelle que les chiffres de reversement des excédents feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire et seront publiés.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA demande si une différence sera constatée sur le prix de l'eau selon le montant du reversement de chaque commune.

Madame le Maire rappelle que le tarif sera le même que celui appliqué en 2023 par chacune des communes.

Madame Sophie CHAMARD rappelle que, grâce au courrier adressé au Président de la CCDP, Madame le Maire a obtenu que davantage de communes reversent leurs excédents.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 demandant le transfert à la CCDP de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts communautaires modifiés en ce sens par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération n° 62/2023 du 19 décembre 2023 de la commune de Dadonville pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°25/2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° 29/2024 du 9 avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe Assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Dadonville,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : 154 210,66 €,
- Section d'investissement : 93 817,92 €,

Soit un montant total excédentaire de 248 028,58 € ;

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe Assainissement 2023 de la commune de Dadonville dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer (impayés) ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, soit 26 710 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes du Pithiverais sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 19 599 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant les factures de fonctionnement relatives à l'exercice 2023 qui ont été payées par erreur avant la clôture du budget assainissement sur le budget principal de la commune pour 19 409 € ;

Considérant les engagements juridiques d'investissement pris par la commune avant le transfert de la compétence assainissement dont la charge incombe désormais à la CCDP pour 0 € ;

Considérant que le transfert de la dette de la commune au titre de la compétence assainissement correspond à un capital restant dû de 3 868 € à la date du transfert et qu'il est nécessaire que la CCDP puisse bénéficier du montant des annuités d'emprunt 2024 et 2025 afin de se constituer une trésorerie, soit un montant de 3 868 € ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe Assainissement :

- Excédent de fonctionnement :	88 492 €
- Excédent d'investissement :	93 817 €
- <u>Total excédentaire reversé :</u>	182 309 €

PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588,
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la CCDP au compte 778.

Excédent d'investissement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la CCDP au compte 1068.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 45/2024 - Finances – Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet

Exposé du Maire :

La commission animation a travaillé sur les tarifs proposés pour les festivités du 14 juillet.

Monsieur Pierre VICECONTI rappelle que le tarif proposé par le traiteur est fixé à 25,50 € par repas.

Monsieur Jean-Christophe relève que le tarif pour un enfant de 8 ans est beaucoup plus élevé que pour un enfant de 7 ans alors qu'ils mangent la même quantité.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE remarque que le vote du tarif intervient après la distribution des flyers.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Finances – Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Considérant que la commune organise chaque année des festivités à l'occasion de la fête nationale,

Considérant la nécessité de fixer le tarif relatif à ces festivités,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le tarif relatif au repas organisé à l'occasion de la fête nationale, est fixé ainsi qu'il suit :

Enfants de moins de 7 ans :	Gratuit,
Habitants de la commune :	12,00 €,
Autres personnes :	25,50 €.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n° 46/2024 - Ressources Humaines – Création d'un emploi de chef d'équipe technique

Exposé du Maire :

Un des agents techniques est lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et il est envisagé de lui permettre de bénéficier de l'avancement à ce grade. Afin d'y procéder, il est proposé de créer un

emploi de chef d'équipe technique. Celui-ci serait ouvert aux agents titulaires des grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les emplois vacants qui n'ont pas vocation à être pourvus pourront être supprimés ultérieurement après avis du comité social territorial.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE demande pourquoi les postes vacants ne sont pas supprimés par la même occasion.

Madame le Maire précise que la saisine du Comité Social Territorial est requise.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : Ressources Humaines – Création d'un emploi de chef d'équipe technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la délibération n° 38/2024 du 9 avril 2024 portant adoption du tableau des effectifs et création d'un emploi,
Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent de chef d'équipe technique,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est créé un emploi permanent de chef d'équipe technique, à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Emplois permanents

Grade	Nombre d'emplois
Filière administrative	
Directeur Général des Services	1
Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1

Adjoint administratif principal 2ème classe	2
Adjoint administratif	4
Agent administratif polyvalent	1
Total filière administrative	13
Filière technique	
Technicien territorial	1
Chef d'équipe technique	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Adjoint technique	6
Agent technique polyvalent	1
Total filière technique	11

Emplois non permanents

Accroissement saisonnier d'activité

Adjoint technique à temps complet – délibération n° 39/2022.

Accroissement temporaire d'activité :

Agent administratif polyvalent à temps complet – délibération n° 38-2024.

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du Code général de la fonction publique.
Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

En fonction du diplôme détenu, de sa qualification et de son expérience professionnelle antérieure, l'agent recruté sous contrat percevra un traitement dont le montant est limité à celui qui correspond à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 5 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Jean-Paul LOUBIE évoque les points suivants :

Montée du prieuré

Les travaux de l'entreprise sont terminés. Le façonnage du talus et sa végétalisation seront réalisés en régie par les agents techniques.

Marquage au sol à Pontournois

Les travaux sont terminés. Les marquages au sol prévus sur le reste de la commune seront réalisés vendredi prochain, sauf rue des Jardins, rue de Chantaloup et rue Haute du Parc, en raison des modifications de sens de circulation et de régimes de priorité qui interviendront prochainement.

Réfection de la voirie entre le Bourg et la rue d'Yèvre

Les travaux se termineront cette semaine avec la pose des bandes rugueuses et la finition des bas-côtés.

Pose de plots à leds rue d'Yèvre

Le matériel a été réceptionné et sera installé par les agents techniques.

Rénovation des feux tricolores

L'entreprise PERENNE assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération. La première réunion est programmée le mercredi 3 juillet prochain. Dès que possible une consultation sera engagée pour désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Ateliers municipaux

L'entreprise AVENSIA a été choisie pour accompagner la commune dans la définition du programme et la désignation d'un architecte.

Rénovation de l'éclairage public

L'entreprise GS CONSEILS a été choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet. Malheureusement, elle n'a pas encore terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

La commune est accompagnée par CAP LOIRET pour ces trois grands projets.

Monsieur Pierre VICECONTI évoque les points suivants :

Le portail du cimetière a été remplacé cette semaine.

Le parvis de l'église sera refait lors de la seconde quinzaine de juillet.

Les issues de secours de l'église seront remises aux normes prochainement.

Les jeux à ressort pour les enfants ont été posés.

Les sondages géotechniques ont été réalisés aux abords du manoir du Prieuré.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

DATE	OBJET	MONTANT TTC
04/06/2024	Crottes de mammouth sur divers endroits de la Commune - BIG MAT	1 429,06 €
01/06/2024	Signalisation du rond-point d'Intermarché vers l'entrée de Pithiviers - ECO SIGNE	9 972,00 €
11/06/2024	Divers panneaux et supports sur la Commune - AXIMUM	5 083,24 €
11/06/2024	Signalisations horizontales diverses rues de la Commune - ECO SIGN	3 000,00 €
20/06/2024	Remplacement d'un candélabre accidenté - rue de la Poutelle - ISI ELEC	515,10 €
24/06/2024	Mission de programmiste économiste de la construction, en vue de la réalisation d'un programme fonctionnel et financier - Ateliers municipaux - AVENSIA	34 290,00 €

Madame Adèle NGOUA'NGOUA demande ce que sont les crottes de mammouth.
Madame le Maire précise qu'il s'agit de grosses pierres.

Plan communal de sauvegarde

Madame le Maire invite Madame Christine BIBOLLET à présenter ce point.

Madame Christine BIBOLLET présente un point d'étape de ce projet :

Pour mémoire la mise en place des plans communaux de sauvegarde a été lancée conjointement sur l'ensemble des communes de la CCDP. Sur le territoire, seule la commune de Sermaises dispose déjà d'un PCS. Du point de vue légal, actuellement seules les communes ayant sur leur territoire un site SEVESO sont contraintes d'en posséder un.

La CCDP et les communes membres sont accompagnées par un consultant.

Le PCS consiste à travailler en amont à une organisation des moyens techniques et humains qui permettra d'être la plus efficace possible si un évènement tel qu'une tempête ou tout autre risque impactait notre commune

Point d'avancement du PCS de Dadonville :

- Les risques possibles sont définis,
- Les pôles organisationnels sont définis,
- Les missions de chaque pôle sont définies,
- Les fiches actions sont en cours,
- Les scénarii de chaque risque sont à faire.

L'objectif est que le PCS soit rédigé complètement d'ici fin d'année.

Et enfin, son efficacité pourra être testée lors d'exercices à venir sur 2025.

Il pourra être fait appel aux conseillers municipaux pour la mise en œuvre du PCS.

Madame le Maire souligne que l'expérience et les compétences de Madame Christine BIBOLLET dans ce domaine sont très utiles pour avancer sur ce projet.

Éléments relatifs à la sécurité

Madame le Maire invite Monsieur Patrick DAMION à présenter le rapport trimestriel de la gendarmerie portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Monsieur Patrick DAMION expose les éléments suivants :

Le nombre total d'infractions a légèrement augmenté (15 à 20). En revanche, le nombre total d'heures de sécurité routière a légèrement diminué (127 à 110). Le nombre d'interventions a baissé (24 à 20), aucune pour violence intrafamiliale, 3 pour tapages. Le nombre d'atteintes aux biens augmente légèrement (16 à 18). Le nombre de cambriolages se maintient (un seul). Les vols liés aux véhicules progressent (7 à 9). Aucun dépôt d'ordures ou de déchets n'est signalé. Le nombre d'actions de prévention a diminué (12 à 8). Le nombre total d'heures de présence de gendarmes a progressé (441 à 466).

Monsieur Pierre VICECONTI rappelle qu'il identifie parfois des auteurs d'incivilités grâce à la vidéoprotection. Il sollicite la gendarmerie pour identifier les propriétaires des véhicules et se rend chez les intéressés. Il sera préférable à l'avenir de laisser la gendarmerie assurer cette mission.

ZAN (Zéro Artificialisation Nette) :

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit une division par deux d'ici 2031 du rythme de consommation d'espace. Cette loi vise à limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par les activités humaines. Les documents d'urbanismes tels que les SRADDET au niveau régional et SCOT (schéma de cohérence territoriale) à l'échelle du territoire ainsi que les PLU doivent être revus en conséquence. Cela veut dire que notre PLU devra, pour intégrer ces objectifs de réduction de l'artificialisation, être modifié en 2028. Cela aura un coût important pour la commune qui vient de réviser son PLU.

Pour y voir plus clair, l'AML a proposé une réunion à Châteauneuf sur Loire le 27 mai dernier sur le thème « le ZAN : décryptage et méthode pour avancer ». Les Maires ont été informés de l'obligation d'établir, tous les 3 ans, un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce document doit être présenté pour délibération avant le 24 août 2024.

Rencontre avec un développeur « ENGIE GREEN » :

Le 11 juin dernier, cette entreprise a présenté son projet d'éoliennes à Sophie CHAMARD et au Maire. Dans un premier temps ils demandent l'autorisation de démarcher les propriétaires des terres sur lesquelles seraient éventuellement positionnées des éoliennes. Si les propriétaires ne sont pas intéressés, le projet s'arrête là. Si les propriétaires sont intéressés, l'accord du Conseil Municipal est requis. Si le Conseil Municipal n'est pas d'accord, le projet s'arrête. Si toutes les parties sont d'accord le projet sera lancé et sa mise en œuvre devrait durer 8 à 10 ans.



Tour de table

Monsieur Guy THARIOT demande si OAPI a rendu compte des circonstances de la panne d'eau potable intervenue la veille.

Madame le Maire dit qu'elle n'a pas connaissance de ce compte rendu.

Monsieur Guy THARIOT indique qu'il a procédé au changement des filtres du tracteur.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE indique qu'il a suggéré à la CCDP, si une nouvelle panne survenait, de prévenir les communes afin qu'elles puissent relayer l'information sur leurs réseaux de communication habituels.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE estime que les horaires des travaux bruyants ne sont pas respectés dans sa rue. Il demande également quand est prévu le passage de la balayeuse.

Madame le Maire rappelle que ces informations figurent dans le Dadonvillois.

Monsieur Pierre VICECONTI rappelle que les inscriptions pour les festivités du 14 juillet sont ouvertes. Il rappelle également que le COLOR RUN fût un succès, 322 participants ont été recensés.

Madame Christine BIBOLLET revient sur le conseil d'administration du collège. L'année qui se termine a été particulièrement difficile pour les équipes pédagogique et administrative, notamment en raison de l'absence du principal. Plusieurs personnes se sont succédées pour assurer l'intérim. Les effectifs sont en baisse notable.

Malgré ces difficultés, des projets ont vu le jour, notamment l'enseignement des gestes qui sauvent pour les élèves de 4^{ème}.

Madame le Maire et Monsieur Pierre VICECONTI précisent que des mannequins ont été conçus par les élèves de SEGPA, sur le thème des jeux olympiques et paralympiques. Ils ont été exposés sur le terre-plein central du giratoire de la Groupe et représentent 7 disciplines sportives.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA regrette que les enseignants du collège encouragent trop vite les élèves à se diriger vers les filières professionnelles.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande où en est le projet de cinéma à Dadonville.

Madame le Maire indique que les pourparlers sont toujours en cours entre le porteur du projet et le propriétaire du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03'.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,



Evelyne CHARVIN

Le secrétaire de séance,

Christiane CAULIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caulier', written over a horizontal line.